



Séance extraordinaire du conseil municipal de Piedmont du 19 décembre 2022 à 19h44, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022 À 19H44

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5

Absence(s) : Richard Valois, Conseiller siège 6

Le conseiller Richard Valois était absent.

Étaient également présentes : Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière et Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation des comptes payables et payés au 15 décembre 2022
4. Modification d'affectations au surplus libre versus fonds de roulement
5. Achat matériel informatique
6. Avis de motion et dépôt - règlement 758-08-23 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats d'autorisation #758-07...
7. Avis de motion et dépôt - règlement 757-72-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'hébergement touristique de type « résidence principale » ...
8. Avis de motion et dépôt - règlement 757-73-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » ...
9. Adoption du Premier projet de règlement N°757-72-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'hébergement touristique de type « résidence principale » ...
10. Adoption du Premier projet de règlement N°757-73-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » ...
11. Adoption du Règlement portant le numéro 874-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2023
12. Production de plans et devis pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville - modification d'un contrat à PLA Architectes
13. Embauche contremaître au service des travaux publics

14. Embauche d'un surveillant de parc saison hivernale 2022-2023
15. Mandat de services pour diffusion des séances du conseil - La Boîte Turquoise
16. Période de questions
17. Levée de la séance

14249-1222 1. Constatation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) au membre absent;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de débiter la séance extraordinaire de fin d'année tel qu'il était prévu initialement dans l'avis de convocation et qu'il y a lieu de renoncer à l'avis de convocation pour ouvrir ladite séance à l'instant.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE RENONCER à l'avis de convocation requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14250-1222 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance;

CONSIDÉRANT qu'un point est retiré de l'ordre du jour initialement prévu et qu'il est possible de le faire puisqu'il y a eu renonciation à l'avis de convocation.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec une modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14251-1222 3. Autorisation des comptes payables et payés au 15 décembre 2022

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu que les comptes payables au 15 décembre 2022 au montant de 205,798.17 \$ et les comptes payés au 15 décembre 2022, au montant de 183,752.31 \$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

14252-1222 4. Modification d'affectations au surplus libre versus fonds de roulement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer certaines dépenses 2022 par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer le financement de certaines dépenses présentement en processus d'appel d'offres et non octroyés.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE MODIFIER les résolutions 14187-1122 et 14188-1122 (en lien avec matériel roulant) afin de retirer les financements qui seront précisés au moment des acquisitions.

DE MODIFIER la résolution 14189-1122 (en lien avec ponceau Avila) afin de retirer le financement qui sera précisé au moment des travaux.

DE MODIFIER la résolution 14320-0722, 14171-1022 et 14099-0922 (en lien avec mur de soutènement) afin de modifier le financement de la dépense d'investissement au fonds de roulement sur 10 ans au lieu du FAG 03-60000-000 ou du surplus libre (selon la résolution initiale).

DE MODIFIER la résolution 14142-1022 (en lien avec l'achat d'un tracteur) afin de modifier le financement de la dépense d'investissement au fonds de roulement sur 10 ans puisque le financement n'avait pas été prévu lors de la dépense.

DE MODIFIER les résolutions 13822-1121 et 13799-1021 (en lien avec le terrain coin rue des Faucons et Chemin de la Montagne) afin de retirer le financement qui sera précisé au moment de l'acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14253-1222 5. Achat matériel informatique

CONSIDÉRANT QUE le contremaître à besoin d'un ordinateur lors de son entrée en poste le 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur technique à besoin d'un ordinateur portable pour être plus polyvalent dans l'exécution de son travail;

CONSIDÉRANT le bris majeur d'un ordinateur à l'administration.

Il est proposé par Charles Daneau et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **CBM INFORMATIQUE** pour l'achat de matériel informatique pour le département des travaux publics et des services techniques au montant de 2 901,63 \$ taxes incluses et un montant de 2492.66 \$ taxes incluses pour la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'immobilisation, poste budgétaire 22-13000-527, et de financer la dépense à même le fonds d'administration générale FAG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Avis de motion et dépôt - règlement 758-08-23 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats d'autorisation #758-07...

... et ses amendements afin d'exiger des informations additionnelles pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'usage complémentaire d'hébergement touristique de type « résidence principale » et de prévoir une durée maximale à ce certificat

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le *Règlement 758-08-23 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats d'autorisation #758-07 et ses amendements afin d'exiger des informations additionnelles pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'usage complémentaire d'hébergement*

touristique de type « résidence principale » et de prévoir une durée maximale à ce certificat.

Une copie du projet de règlement no 758-08-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt du projet de règlement est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

7. Avis de motion et dépôt - règlement 757-72-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'hébergement touristique de type « résidence principale » ...

... et d'autoriser cet usage dans les zones P-4-107, P-1-121, C-4-123, C-4-124, P-1-127, C-4-135, P-1-203, P-4-216, C-4-255, C-3-258, P-1-261

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le Règlement 757-72-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'hébergement touristique de type « résidence principale » et d'autoriser cet usage dans les zones P-4-107, P-1-121, C-4-123, C-4-124, P-1-127, C-4-135, P-1-203, P-4-216, C-4-255, C-3-258, P-1-261 sera adopté ultérieurement et qu'il a pour objet de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées.

Une copie du projet de règlement no 757-72-22 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt du projet de règlement est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8. Avis de motion et dépôt - règlement 757-73-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » ...

... dans les zones V-2-100, V-1-100A, V-2-101, V-1-102, V-2-103, V-2-104, P-3-105, P-5-106, V-1-108, R-4-109, V-1-110, P-4-111, V-1-112, V-2-113, V-1-114, V-1-115, V-1-116, V-1-118, P-2-119, C-3-122, V-1-125, V-1-126, V-1-126-A, V-1-126-B, V-1-128, V-1-129, V-1-131, V-1-132, P-2-133, C-4-134, R-2-200, R-3-201, R-2-202, R-1-204, R-1-205, R-1-206, P-1-207, C-1-208, R-3-209, C-1-211, R-3-212, R-5-213, R-5-214, C-3-215, I-2-218, I-1-219, R-3-221, R-5-222, R-3-223, R-5-224, P-1-225, R-1-226, R-1-227, R-1-228, R-1-229, C-2-230, R-2-231, R-1-232, C-4-233, C-2-234, C-3-235, R-3-236, R-3-237, R-2-238, R-3-239, C-4-240, P-3-241, P-2-242, R-2-243, R-2-244, R-3-245, R-3-246, R-2-247, R-1-248, R-2-249, R-1-251, C-3-252, R-2-253, C-3-254, R-1-256, R-1-257, R-1-259, C-3-260, R-1-262, R-2-264, R-1-265, C-4-266, C-4-267, R-2-268, R-3-269, C-3-270, V-1-271, V-1-272

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le Règlement 757-73-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans les zones V-2-100, V-1-100A, V-2-101, V-1-102, V-2-103, V-2-104, P-3-105, P-5-106, V-1-108, R-4-109, V-1-110, P-4-111, V-1-112, V-2-113, V-1-114, V-1-115, V-1-116, V-1-118, P-2-119, C-3-122, V-1-125, V-1-126, V-1-126-A, V-1-126-B, V-1-128, V-1-129, V-1-131, V-1-132, P-2-133, C-4-134, R-2-200, R-3-201, R-2-202, R-1-204, R-1-205, R-1-206, P-1-207, C-1-208, R-3-209, C-1-211, R-3-212, R-5-213, R-5-214, C-3-215, I-2-218, I-1-219, R-3-221, R-5-222, R-3-223, R-5-224, P-1-225, R-1-226, R-1-227, R-1-228, R-1-229, C-2-230, R-2-231, R-1-232, C-4-233, C-2-234, C-3-235, R-3-236, R-3-237, R-2-238, R-3-239, C-4-240, P-3-241, P-2-242, R-2-243, R-2-244, R-3-245, R-3-246, R-2-247, R-1-248, R-2-249, R-1-251, C-3-252, R-2-253, C-3-254, R-1-256, R-1-257, R-1-259, C-3-260, R-1-262, R-2-264, R-1-265, C-4-266, C-4-267, R-2-268, R-3-269, C-3-270, V-1-271, V-1-272

Une copie du projet de règlement no 757-73-22 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt du projet de règlement est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

14254-1222 9. Adoption du Premier projet de règlement N°757-72-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'hébergement touristique de type « résidence principale » ...

... et d'autoriser cet usage dans les zones P-4-107, P-1-121, C-4-123, C-4-124, P-1-127, C-4-135, P-1-203, P-4-216, C-4-255, C-3-258, P-1-261

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de définir l'usage d'hébergement touristique de type « résidence principale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans les zones P-4-107, P-1-121, C-4-123, C-4-124, P-1-127, C-4-135, P-1-203, P-4-216, C-4-255, C-3-258, P-1-261;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné le 19 décembre 2022;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement portant le numéro 757-72-22* modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'hébergement touristique de type « résidence principale » et d'autoriser cet usage dans les zones P-4-107, P-1-121, C-4-123, C-4-124, P-1-127, C-4-135, P-1-203, P-4-216, C-4-255, C-3-258, P-1-261 comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14255-1222 10. Adoption du Premier projet de règlement N°757-73-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » ...

... dans les zones V-2-100, V-1-100A, V-2-101, V-1-102, V-2-103, V-2-104, P-3-105, P-5-106, V-1-108, R-4-109, V-1-110, P-4-111, V-1-112, V-2-113, V-1-114, V-1-115, V-1-116, V-1-118, P-2-119, C-3-122, V-1-125, V-1-126, V-1-126-A, V-1-126-B, V-1-128, V-1-129, V-1-131, V-1-132, P-2-133, C-4-134, R-2-200, R-3-201, R-2-202, R-1-204, R-1-205, R-1-206, P-1-207, C-1-208, R-3-209, C-1-211, R-3-212, R-5-213, R-5-214, C-3-215, I-2-218, I-1-219, R-3-221, R-5-222, R-3-223, R-5-224, P-1-225, R-1-226, R-1-227, R-1-228, R-1-229, C-2-230, R-2-231, R-1-232, C-4-233, C-2-234, C-3-235, R-3-236, R-3-237, R-2-238, R-3-239, C-4-240, P-3-241, P-2-242, R-2-243, R-2-244, R-3-245, R-3-246, R-2-247, R-1-248, R-2-249, R-1-251, C-3-252, R-2-253, C-3-254, R-1-256, R-1-257, R-1-259, C-3-260, R-1-262, R-2-264, R-1-265, C-4-266, C-4-267, R-2-268, R-3-269, C-3-270, V-1-271, V-1-272

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans les zones V-2-100, V-1-100A, V-2-101, V-1-102, V-2-103, V-2-104, P-3-105, P-5-106, V-1-108, R-4-109, V-1-110, P-4-111, V-1-112, V-2-113, V-1-114, V-1-115, V-1-116, V-1-118, P-2-119, C-3-122, V-1-125, V-1-126, V-1-126-A, V-1-126-B, V-1-128, V-1-129, V-1-131, V-1-132, P-2-133, C-4-134, R-2-200, R-3-201, R-2-202, R-1-204, R-1-205, R-1-206, P-1-207, C-1-208, R-3-209, C-1-211, R-3-212, R-5-213, R-5-214, C-3-215, I-2-218, I-1-219, R-3-221, R-5-222, R-3-223, R-5-224, P-1-225, R-1-226, R-1-227, R-1-228, R-1-229, C-2-230, R-2-231, R-1-232, C-4-233, C-2-234, C-3-235, R-3-236, R-3-237, R-2-238, R-3-239, C-4-240, P-3-241, P-2-242, R-2-243, R-2-244, R-3-245, R-3-246, R-2-247, R-1-248, R-2-249, R-1-251, C-3-252, R-2-253, C-3-254, R-1-256, R-1-257, R-1-259, C-3-260, R-1-262, R-2-264, R-1-265, C-4-266, C-4-267, R-2-268, R-3-269, C-3-270, V-1-271, V-1-272;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30), aucune disposition d'un règlement municipal ne peut avoir pour effet d'interdire la location en court séjour dans une résidence principale à moins que la municipalité soumette aux citoyens les modalités d'encadrement de l'usage selon la procédure d'approbation référendaire prévue à cet article ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les

contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) et à la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c. 30) ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné le 19 décembre 2022;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement portant le numéro 757-73-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans les zones V-2-100, V-1-100A, V-2-101, V-1-102, V-2-103, V-2-104, P-3-105, P-5-106, V-1-108, R-4-109, V-1-110, P-4-111, V-1-112, V-2-113, V-1-114, V-1-115, V-1-116, V-1-118, P-2-119, C-3-122, V-1-125, V-1-126, V-1-126-A, V-1-126-B, V-1-128, V-1-129, V-1-131, V-1-132, P-2-133, C-4-134, R-2-200, R-3-201, R-2-202, R-1-204, R-1-205, R-1-206, P-1-207, C-1-208, R-3-209, C-1-211, R-3-212, R-5-213, R-5-214, C-3-215, I-2-218, I-1-219, R-3-221, R-5-222, R-3-223, R-5-224, P-1-225, R-1-226, R-1-227, R-1-228, R-1-229, C-2-230, R-2-231, R-1-232, C-4-233, C-2-234, C-3-235, R-3-236, R-3-237, R-2-238, R-3-239, C-4-240, P-3-241, P-2-242, R-2-243, R-2-244, R-3-245, R-3-246, R-2-247, R-1-248, R-2-249, R-1-251, C-3-252, R-2-253, C-3-254, R-1-256, R-1-257, R-1-259, C-3-260, R-1-262, R-2-264, R-1-265, C-4-266, C-4-267, R-2-268, R-3-269, C-3-270, V-1-271, V-1-272, comme ci au long rédigé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14256-1222 11. Adoption du Règlement portant le numéro 874-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant que ce règlement a pour objet le budget et la taxation 2023.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement Règlement portant le numéro 874-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2023* comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14257-1222 12. Production de plans et devis pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville - modification d'un contrat à PLA Architectes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont adopté le 3 octobre 2022 la résolution 14140-1022 afin d'octroyer un contrat à PLA architectes pour la production de plans et devis en vue d'un réaménagement des espaces du sous-sol et du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville afin d'augmenter la capacité et la fonctionnalité de ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier ce contrat afin d'y inclure la production de plans et devis pour des travaux de rénovation et de réaménagement de l'ancien bureau de poste situé au 100, chemin de la Gare;

CONSIDÉRANT le programme PRABAM disponible;

CONSIDÉRANT l'offre de services révisée OS-22002-R2 reçue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisation 2023-2025.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat pour la production de plans et devis en vue du réaménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée de la municipalité de Piedmont ainsi que du bâtiment appelé "bureau de poste" à PLA architecte au montant de 45 450 \$ plus taxes le tout tel que décrit à l'offre de services OS-22002-R2.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'immobilisation, poste budgétaire 22-13000-522 et **DE FINANCER** le tout par le PRABAM.

QUE cette résolution amende la résolution 14140-1022 adoptée le 3 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14258-1222 13. Embauche contremaître au service des travaux publics

CONSIDÉRANT le poste vacant comme contremaître au service des travaux publics et des services techniques;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des appels de candidatures pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables émises par la Directrice des ressources humaines et du directeur des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par Charles Daneau conseiller, et résolu:

D'EMBAUCHER M. Marc Auclair à compter du 11 janvier 2023 comme contremaître au Service des travaux publics, avec une probation de 6 mois, conformément à la Politique de la Municipalité de Piedmont relative aux conditions générales de travaux des employés de niveau cadre.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur Auclair.

QUE la dépense relative à la rémunération de ce poste soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14259-1222 14. Embauche d'un surveillant de parc saison hivernale 2022-2023

CONSIDÉRANT que les installations sportives au parc Gilbert-Aubin (la patinoire, l'anneau de glace, la pente à glisser, l'aire de feu et les sentiers de randonnée) requièrent une supervision afin d'assurer une pratique sécuritaire;

CONSIDÉRANT la priorité du conseil municipal d'offrir un service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe d'embaucher un surveillant pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT l'appréciation de la clientèle durant la saison hivernale 2021-2022;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à monsieur Frank Stevens pour la surveillance au parc Gilbert-Aubin pour la saison hivernale 2022-2023, à compter du 20 décembre 2022, au taux horaire de 18\$ de l'heure pour un nombre de 15 heures par semaine, à l'exception des périodes de vacances ou ce nombre pourrait augmenter.

QUE les dépenses relatives à la rémunération de ce poste soient imputées au poste budgétaire numéro 02-70150-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14260-1222 15. **Mandat de services pour diffusion des séances du conseil - La Boîte Turquoise**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite diffuser les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire s'adjoindre l'expertise et le soutien technologique pour filmer les séances du conseil en "Facebook Live";

CONSIDÉRANT l'offre de service de La Boîte Turquoise du 6 décembre 2022.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER l'offre de service de la Boîte Turquoise pour l'acquisition d'une banque de 40 heures pour la somme de 3 080\$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, poste budgétaire numéro 02-13000-339.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. **Période de questions**

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans la séance. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable.

14261-1222 17. **Levée de la séance**

À 20h30, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

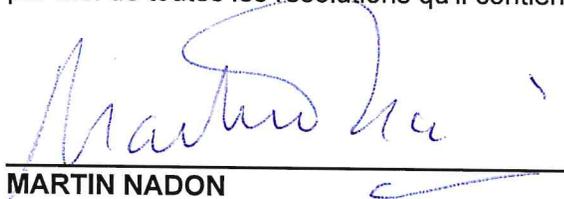


MARTIN NADON
Maire



CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



MARTIN NADON
Maire